

## Appel à candidatures « Personne qualifiée »

### RECTIFICATIF :

L'avis d'appel à candidatures cité en objet a été publié le 02 juin 2022 sur le site internet de l'ARS de la Guyane. Après une première prolongation, la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 23 septembre 2022.

Madame la directrice générale de l'ARS Guyane décide que la date limite de dépôt des dossiers est repoussée au **16 décembre 2022**.

L'avis est modifié pour tenir compte de ces dispositions.

Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Guyane, la direction générale de la cohésion et des populations (DGCOPOP), l'Agence régionale de santé de Guyane et la Collectivité territoriale de Guyane, lancent un Appel à candidatures (AAC) visant à désigner un référent auprès des personnes accompagnées par un établissement ou service social et médico-social conformément aux dispositions des articles L.311-5, L312-1, R.311-1 et R.311-2 du code de l'Action Sociale et des Familles. Les candidatures devront être adressées **avant le 16 décembre 2022**.

La Personne qualifiée intervient lorsqu'elle est sollicitée par les résidents des établissements et services médico-sociaux et leurs familles qui se trouvent face à un différend ou pour un simple questionnement. Elle a un rôle de médiateur, de soutien et d'information.

### Le rôle de la Personne qualifiée

Le dispositif des « personnes qualifiées » a été créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui fixe les règles relatives aux droits des personnes. **L'objectif est d'aider l'utilisateur à faire valoir ses droits.**

La Personne qualifiée assure ses missions bénévolement et en toute discrétion. Elle est une aide efficace pour la compréhension et le respect des droits fondamentaux des personnes :

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité de l'utilisateur ;
- Le libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement) ;
- La prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- La confidentialité des données concernant l'utilisateur ;
- L'accès à l'information ;

- L'information sur les droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles et les recours dont l'utilisateur bénéficie ;
- La participation directe de l'utilisateur ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

La Personne qualifiée intervient au sein de tous les ESSMS définis à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles : EHPAD, service d'aide aux personnes âgées, unité de soins longue durée, structure pour les enfants et adultes en situation de handicap, centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), centres d'hébergement généralistes, service de mandataires judiciaires, centre maternel, maison d'enfant à caractère social...

### Le statut et le profil

Les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le Préfet, la directrice de l'agence régionale de santé et le président de la collectivité territoriale de Guyane. Elles sont indépendantes des collectivités publiques.

La Personne qualifiée exerce sa mission bénévolement, seuls les frais de déplacements seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Les mandats des personnes qualifiées sont de trois ans, renouvelables par tacite reconduction. La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

La Personne qualifiée interviendra auprès des personnes en difficultés spécifiques ou sociales. A ce titre, elle doit :

- Connaître le secteur social et médico-social ;
- Connaître l'organisation administrative et judiciaire ;
- Présenter des compétences en matière de droits sociaux ;
- Présenter des garanties de moralité, de neutralité et d'indépendance vis-à-vis des collectivités publiques et des structures d'accueil

La Personne qualifiée peut avoir des compétences dans le domaine de la formation sociale et médico-sociale.

La Personne qualifiée devra être facilement joignable. L'arrêté nominatif devra comprendre les coordonnées mails et/ou téléphoniques de la Personne qualifiée.

Toute candidature d'une personne réunissant les conditions énoncées ci-dessus sera examinée.

Les personnes intéressées doivent transmettre leur candidature avant le 16 décembre 2022 par mail à :

[ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr)

**Formulaire de candidature  
pour le mandat de personne qualifiée**

(Mandat défini par l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles)

**Données personnelles**

Nom :

Prénom :

Dernier poste occupé :

Date de la retraite (le cas échéant) :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

**Parcours** : principales étapes de votre parcours professionnel ainsi que les catégories de public auprès desquelles vous exercez ou avez exercé :

**Motivations** (en quelques lignes)

Je soussigné-e- \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance des conditions de qualification et d'expérience, ainsi que du rôle et du champ d'intervention de la personne qualifiée. Je m'engage à ne pas détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers, quelle que soit leur nature ou être salarié(e) dans les associations, établissements, services ou lieux de vie et d'accueil intéressés par la demande sur laquelle je serai sollicitée.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature :

**Formulaire à envoyer :**

- **par mail :** [ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr)
- **ou à l'adresse :** Madame la directrice générale  
Agence Régionale de Santé de Guyane  
66 avenue des Flamboyants  
C.S. 40696  
97336 CAYENNE CEDEX

Droit d'accès et de modification des données vous concernant :

*En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles.*

**Annexe : Liste des établissements et services sociaux et médico-sociaux répartis par institution compétente**

DOMAINE	COMPETENCE EXCLUSIVE CTG	COMPETENCE EXCLUSIVE ARS	COMPETENCE CONJOINTE CTG/ARS	COMPETENCE ETAT
PERSONNES AGEES	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (foyer logement, résidences autonomes, petites unités de vie)	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)	
	Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)		Accueil de jour / Hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer	
			Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)	
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	Foyer de vie occupationnel	Maison d'accueil spécialisé (MAS)		
	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)		
	Accueil de jour occupationnel	Institut médico-éducatif (IME)		
		Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)		
		Centre médico-psychologique (CMPP)		
		Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)		
ENFANCE	Maison d'enfants à caractère social (MECS)			
	Foyer d'aide à l'enfance			
	Centre maternel			
	Lieux de vie			

SOCIAL		Lits halte soins santé (LHSS)		Services de protection des majeurs dans le cadre de la sauvegarde de justice, d'une tutelle, d'une curatelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire
		Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD)		Centres d'hébergement sous statut CHRS
		Centres de soins d'accompagnement en addictologie (CSPAPA)		Centre d'hébergement déclaré (CHU)
				Foyer de jeunes travailleurs (FJT)